

Où et quand peut avoir lieu un contrôle ?

En compétition et hors compétition, n'importe où, entre 6h* et 23h.

Qui réalise les contrôles ?

Des agents de contrôle du dopage (ACD aussi appelés préleveurs en France) formés, assermentés et agréés.

A la demande de qui ?

De l'AFLD ou d'autres organisations antidopage.

Quels types de prélèvements sont effectués ?

Urine ou sang.

La protection du sport propre est l'affaire de tous !

Pour signaler des faits de dopage de manière anonyme et sécurisée : afl.fr/signaler

*5h avec le consentement du sportif

LA PROCÉDURE DE CONTRÔLE DU DOPAGE*

01



Notification au sportif

02



Accueil au poste de contrôle du dopage

03



Choix d'un gobelet de recueil

04



Observation de la miction par un ACD ou une escorte du même sexe

05



90 ml d'urine minimum

06



Choix d'un kit de prélèvement

07



Répartition de l'échantillon

08



Mesure de la densité urinaire

09



Observations sur le formulaire et signature

*Pour le prélèvement d'un échantillon urinaire

PENDANT LA PROCÉDURE DE CONTRÔLE

DROITS DES SPORTIFS

Être accompagné par un représentant et un interprète (si disponible).

Demander un délai avant le contrôle pour une raison valable.

Noter sur le formulaire leurs observations sur le déroulement du contrôle.

RESPONSABILITÉS DES SPORTIFS

Se soumettre au contrôle jusqu'à la fin de la procédure.

Présenter une pièce d'identité appropriée.

Demeurer en présence de l'escorte ou de l'agent de contrôle du dopage en tout temps.

Si vous avez des remarques sur la procédure de contrôle ou sur l'ACD, merci de nous contacter à qualite@afl.fr

VIOLATIONS DES RÈGLES ANTIDOPAGE (VRAD)

Principe de **responsabilité objective** : le sportif est responsable de toutes les substances retrouvées dans son organisme.



Une VRAD peut entraîner une suspension d'une durée de 2 à 4 ans (suspension de compétitions, d'entraînements et d'encadrement).

Pour tout renseignement supplémentaire afl.fr/vrad - juridique@afl.fr
01 40 62 72 56

MÉDICAMENTS ET AUT (autorisations d'usage à des fins thérapeutiques)

**BONS
RÉFLEXES**

CONSULTER

un professionnel de santé avant de prendre tout médicament.

PRÉCISER

aux professionnels de santé que l'on est sportif et soumis aux règles antidopage.

VÉRIFIER

le caractère interdit ou non d'un médicament sur le site medicaments.afld.fr

Les sportifs devant suivre un traitement médical contenant une substance interdite peuvent être autorisés à le faire.

→ Une demande d'AUT est nécessaire

Les sportifs de niveau national ou international doivent faire une demande d'AUT **préalablement** à l'usage de substances ou de méthodes interdites dans le cadre d'un traitement médical.

Dans certains cas, il **pourra être possible** de faire une demande d'AUT rétroactive.

LES COMPLÉMENTS ALIMENTAIRES

Les compléments alimentaires peuvent présenter des risques pour la santé et des risques de dopage.

Certains compléments pourraient contenir des substances interdites dont la consommation serait susceptible de conduire à un contrôle positif et à une sanction.

IMPORTANT

Il n'existe aucune norme ou certification qui puisse garantir à 100% qu'un complément ne contient pas de substances interdites.

**BONS
RÉFLEXES**

PRENDRE CONSEIL

auprès d'un professionnel de santé pour ses besoins nutritionnels.

PRIVILÉGIER

les compléments alimentaires qui affichent la norme AFNOR NF EN 17444.

Attention, le risque zéro n'existe pas !

LA LOCALISATION

Pour les sportifs inscrits dans un « groupe cible » et dans un « groupe de contrôle », il est important de renseigner ses informations de localisation **dans les délais**.

Pour les sportifs du « groupe cible », deux types de manquements :

- Absence de transmission d'informations, informations insuffisamment précises, ou défaut d'actualisation de ses informations dès que possible.
- Le contrôle manqué (« no show »).

ATTENTION

3 manquements sur une période de 12 mois entraînent une violation présumée des règles antidopage et l'ouverture d'une procédure disciplinaire.

**BONS
RÉFLEXES**

SOUMETTRE

chacun de ses trimestres au complet (avant le 15 du mois précédant le trimestre).

MODIFIER

sa localisation dès connaissance d'un changement de calendrier.

CONTACTS

Éducation et prévention

education@afld.fr / 06 18 20 50 17

Localisation

localisation@afld.fr / 01 40 62 72 50

Service médical

medical@afld.fr / 01 40 62 76 78

Service juridique

juridique@afld.fr / 01 40 62 72 56

Observations sur le déroulement des contrôles

qualite@afld.fr

Signaler un fait de dopage sur notre plateforme sécurisée **FairPlay** afld.fr/signaler

Rechercher le caractère interdit ou non d'un médicament medicaments.afld.fr

Compléments alimentaires afld.fr/complements

AUT (autorisation d'usage à des fins thérapeutiques) afld.fr/AUT

Liste des substances et méthodes interdites de l'Agence mondiale antidopage (AMA) wada-ama.org/fr/liste-des-interdictions

ADAMS – Système d'administration et de gestion antidopage de l'AMA adams.wada-ama.org

Plateforme ADEL de l'AMA adel.wada-ama.org/fr

RESSOURCES

Pour tout renseignement supplémentaire afld.fr/aut - medical@afld.fr
01 40 62 76 78

Pour tout renseignement supplémentaire afld.fr/complements - education@afld.fr
06 18 20 50 17

Pour tout renseignement supplémentaire afld.fr/localisation - localisation@afld.fr
01 40 62 72 50

afld

AGENCE FRANÇAISE
DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE

Le miniguide de l'antidopage

